

Enquête pluridisciplinaire pour analyser un processus délibératif complexe

Dimitri COURANT et Bernard REBER¹

Le climat est l'enjeu le plus pressant et le plus crucial des années à venir. Pourtant, face au péril d'un désastre sans précédent, les institutions existantes de ce qui est communément appelée la « démocratie représentative » apparaissent bien démunies. Vision à court terme liée à des cycles électoraux se succédant rapidement, poids des lobbys et des groupes d'intérêts, réticence des populations, difficultés à enclencher des changements systémiques, les défis ne manquent pas. Pour y remédier, certains préconisent une « dictature verte », mais d'autres à l'inverse proposent de mettre en place des innovations démocratiques. Celles-ci garantissent le pluralisme, la recherche de compromis, et surtout une prise de décision informée et collective respectant les principales libertés garanties par les États de droit. Il s'agit selon cette voie de renforcer la participation citoyenne, d'améliorer la qualité de la délibération politique, et de choisir une autre voie pour prendre des décisions de plus long terme auxquelles les élus ne se risquent pas. Depuis quelques années des assemblées citoyennes climatiques émergent un peu partout dans le Nord global. Elles poursuivent d'ailleurs des buts qui ne sont pas toujours les mêmes. La Convention citoyenne pour le climat (C3) est le dispositif le plus important en la matière, aussi bien par sa taille que par sa durée ou pour le nombre de propositions politiques produites à son issue. Investie d'un

1. Dimitri COURANT a observé l'intégralité du processus et procédé à 24 entretiens.

Bernard REBER a observé l'intégralité du processus et procédé à 29 entretiens, dont treize avec des membres du comité de gouvernance. De plus, il a accompagné les membres du Conseil économique social et environnemental (Gillier 2021) et a participé activement au rapport Bernasconi (Bernasconi *et al.* 2022).

mandat officiel du gouvernement, la C3 est composée de 150 citoyens tirés au sort constituant un panel diversifié et se voulant représentatif de la diversité de la société française. Lancée en octobre 2019, elle auditionne des intervenants, délibère pendant près de neuf mois et remet 149 recommandations au président de la République française en juin 2020. Enfin, elle évalue la réponse gouvernementale lors d'une ultime session en février 2021. Ce long processus implique des organisateurs, facilitateurs, experts, représentants d'intérêts, journalistes, responsables politiques, et mérite d'être analysé dans sa complexité et sa richesse. De plus, pour sa restitution, son analyse et son évaluation, il a fallu qu'un collectif de chercheurs (voir plus bas) se mobilisent tout au long de ces journées de travail et au-delà par des interviews. Leurs travaux espèrent dépasser les récits simplificateurs de cette expérience hors normes.

Quelles leçons tirer de la Convention citoyenne pour le climat ? Est-il possible d'allier démocratie délibérative et transition écologique juste ? Ces deux questions expliquent le titre de l'ouvrage et le traversent. Elles excèdent le seul cas français. Et même si le président de la République a estimé *ex post* que la question posée aux conventionnels : « Comment réduire de 40 % les gaz à effet de serre d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale ? » était trop vaste, elle est au cœur de l'équation à résoudre pour toute transition écologique au sein de toute démocratie, où de réelles délibérations informent les prises de décision et les mises en œuvre responsables (Reber 2023).

Dans la suite de cette introduction, nous situerons brièvement la C3 dans « l'espace comparatif » de cas similaires, en l'occurrence la constellation des minipublics délibératifs, bien plus anciens que la C3. Elle n'est donc pas une innovation radicale, sortie de nulle part. Toutefois, nous soulignerons quelques-unes de ses spécificités. Elle se distingue notamment par son ampleur exceptionnelle. Nous présenterons alors la structure de cet ouvrage et les différents chapitres qui le composent. Enfin, nous ferons œuvre de réflexivité à propos de la recherche peu commune sur ce terrain d'étude, d'un collectif pluridisciplinaire original lui aussi, comprenant beaucoup de chercheurs observateurs – une vingtaine – pour une seule expérience. La conclusion de l'ouvrage complète cette réflexion et ouvre au problème de l'évaluation, de ses niveaux, de ses fondations et de ses critères. En effet, les critères d'évaluation et leur interprétation sont des filtres qui permettent l'analyse. Le but de ce livre est d'analyser le processus de la C3, avec ses forces et ses faiblesses, afin d'enrichir notre connaissance de la délibération citoyenne, notamment sur les politiques liées au climat.

1.1. Minipublics délibératifs avant et ailleurs

La C3 n'aurait pas été possible ou envisageable sans le long développement d'autres minipublics délibératifs. Ces derniers constituent un type d'innovation démocratique, à savoir un ensemble de pratiques et de dispositifs qui permettent l'implication et la

participation de citoyens ordinaires au-delà des votes et des élections, mais aussi des mouvements sociaux ou des syndicats. Ces pratiques ont pu être justifiées de manières très diverses, en prenant appui sur différentes théories démocratiques ou de simples interprétations de traits qui les rendent légitimes. C'est le cas par exemple de la théorie de la démocratie délibérative (Bächtiger *et al.* 2018 ; Reber 2011a, 2011b, 2023). On peut distinguer au moins quatre types d'innovations démocratiques : les assemblées locales et les budgets participatifs, les référendums et les initiatives populaires, la démocratie dite « électronique », et les minipublics tirés au sort (Smith 2009 ; Elstub et Escobar 2019). Les minipublics sont des panels diversifiés de citoyens tirés au sort qui délibèrent sur un ou des enjeux politiques pour formuler des recommandations (Grönlund *et al.* 2014 ; Harris 2019). Les tirages au sort sont assortis de critères de sélection afin d'assurer une diversité à l'image de la société.

Après les célèbres jurys judiciaires (ou les jurys d'assises) (Gissinger-Bosse 2019), il faut attendre le début des années 1970 pour assister à l'émergence de nouveaux dispositifs de citoyens tirés au sort. On peut distinguer au moins six générations de minipublics (Courant et Sintomer 2019). En France, tout d'abord, est lancé en 1969, le *Conseil supérieur de la fonction militaire*. Il est le premier minipublic au monde, mais aussi le plus durable et la première assemblée permanente tirée au sort du XX^e siècle. Réunissant 80 militaires proportionnellement représentatifs des différents grades et corps d'armée, cette instance délibérative rédige deux fois par an un rapport remis directement au ministre de la Défense (Courant 2019b).

Puis, dans les années 1970, les *jurys citoyens* et les cellules de planification ont été respectivement créés aux États-Unis et en Allemagne (Dienel et Renn 1995 ; Crosby et Nethercut 2005 ; Vergne 2010). Ensuite, dans les années 1980, le *Danish board of technology* a mis en place plusieurs *conférences de consensus* destinées à produire des rapports sur les technologies controversées ; d'autres pays européens, dont la Suisse, ont reproduit ce modèle sous la forme de publiforums (Joss et Bellucci 2002 ; Hendriks 2005 ; Reber 2005, 2011) ; la France les a également adoptées, bien plus tard que le Danemark, mais plus rarement et rebaptisées conférences de citoyens (Boy *et al.* 2000 ; Bourg et Boy 2005). Toutes ces innovations démocratiques rassemblent entre quinze et quarante citoyens pendant trois week-ends, et sont donc de taille plus réduite que celles qui suivront. La France a également testé ces conférences de citoyens au sein d'un ensemble plus vaste : les états généraux de la bioéthique (Reber 2010), une appellation très française, liée à l'histoire du pays.

Plus tard, dans les années 1990, les *sondages délibératifs* constituent une amélioration en termes de représentativité grâce au nombre de participants plus important, entre cent et six cents, mais une régression en termes de production délibérative, puisqu'ils n'expriment que « l'opinion éclairée » d'un échantillon représentatif par le biais de sondages, au lieu de demander au panel de rédiger des recommandations en matière de politiques publiques (Fishkin 2009 ; Mansbridge 2010).

L'étape suivante nous mène des années 2000 à aujourd'hui avec des *assemblées citoyennes* commanditées par l'État et composées d'environ cent à deux cents participants. Elles sont expérimentées au Canada (Warren et Pearse 2008 ; Lang 2010), aux Pays-Bas (Fournier *et al.* 2011), en Irlande (Suiter *et al.* 2019 ; Courant 2021a), en France (Reber 2020), au Royaume-Uni, et dans bien d'autres pays. Parallèlement, à ces « assemblées citoyennes étatiques », des « assemblées citoyennes de la société civile » (Courant 2019a) sont organisées par des ONG en Belgique (Caluwaerts et Reuchamps 2018), Islande (Bergmann 2016), en Allemagne (chapitre 15) et en Australie (Carson *et al.* 2013), ou même par des universités (Reber 2011b).

Enfin, dans les années 2010, plusieurs États américains ont mis en place la *Citizens' Initiative Review* (CIR), un panel délibératif d'une trentaine de participants chargé de produire un document destiné à informer les électeurs sur les opportunités et les risques d'un prochain référendum (Knobloch *et al.* 2019). Ce processus est reproduit en Suisse au niveau local en 2019 par le projet Demoscan².

Ces expériences, dont une toute petite partie est évoquée ici, indiquent qu'il existe une multitude de minipublics délibératifs. On peut classer la « Convention citoyenne » dans la catégorie de ces assemblées citoyennes. Sans être exhaustif, il faut noter que plusieurs « assemblées citoyennes climat » ont eu lieu à la fois au niveau national (Allemagne, Royaume-Uni, Autriche, Danemark, Écosse, Espagne, Pays-Bas) et aux niveaux régional et local (en France dans la région d'Occitanie et dans les métropoles de Grenoble, de Nantes et d'Est Ensemble (près de Paris) ; aux États-Unis, dans l'État de Washington ; au Royaume-Uni dans diverses villes). Cependant, la Convention citoyenne pour le climat nationale française peut être considérée comme un cas « influent » ou « important » (Seawright et Gerring 2008), sur le plan social et politique. On doit lui reconnaître une ampleur inédite en termes de durée et de capacité d'attention attendue des participants, de taille, de moyens mis à disposition, de couverture médiatique, de niveau de mandat officiel. La C3 jouit donc d'une reconnaissance internationale y compris académique, sans commune mesure.

1.2. Un dispositif exceptionnel

Née dans un contexte de crise politique, et faisant suite au grand débat national (Courant 2019c ; Reber et Buge 2020), la C3 est un dispositif délibératif insolite. Nous renvoyons aux divers chapitres pour connaître les détails de son élaboration (chapitres 1-4 et 16) jusque dans les travaux des groupes thématiques (chapitres 9-11). Graham Smith (2022) par exemple, principal animateur du réseau KNOCA (*Knowledge*

2. Voir : <https://demoscan.ch/> [Consulté le 23 juillet 2022].

Network On Climate)³, qui dispose ainsi d'un point de vue comparatif privilégié, la place au « sommet de ce que l'Organisation de coopération et de développement économique appelle la "vague délibérative" » (OCDE 2020), mais la qualifie « d'une "donnée aberrante" en termes de sciences sociales » (p. 261). Cette exceptionnalité peut « jouer un rôle important dans la remise en question des principes établis par la pratique des mini-publics délibératifs ». Il s'interroge : « [La C3] est une exception dans le sens où elle a atteint un profil politique et est devenue un objet de préoccupation publique plus qu'aucun autre mini-public délibératif. Cela sera inconfortable pour ceux [...] qui pensent qu'elle y est parvenue en sapant les vénérables principes communément admis de la théorie délibérative » (p. 279)⁴.

Investie d'un mandat officiel des autorités politiques en exercice, composée de 150, ou plutôt 160⁵, citoyens tirés au sort sur la base de six critères sociodémographiques⁶, elle discute et parfois délibère pendant neuf mois et remet ses propositions au gouvernement français. La C3 débute ses travaux début octobre 2019, avec pour mission, confiée par le Premier ministre, de faire des recommandations pour répondre à la question : « Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale ? » Ce dispositif bénéficie de moyens financiers (6 655 465 €)⁷, institutionnels et humains considérables : appui du Conseil économique, social et environnemental (CESE), trois cabinets de facilitateurs professionnels, des *fact checkers*, des experts internes dont un comité légistique, ce dernier étant une innovation (Reber 2020, chapitre 16). La C3 auditionne de très nombreux intervenants au sein de sous-groupes thématiques (GT) et en séance plénière. Les échanges entre conventionnels, principalement en sous-groupe de trente personnes, eux-mêmes parfois subdivisés, sont très longs lors de week-ends intenses qui débutent le vendredi en début d'après-midi et s'achèvent le dimanche après-midi (chapitres 8-14).

Initialement censée se conclure en janvier 2020, elle s'étale sur neuf mois et formule, en juin 2020, 149 propositions qui sont transmises directement à la ministre de

3. Voir : <https://knoca.eu/> [Consulté le 9 mai 2022].

4. Bien qu'il ne les cite pas directement, Smith fait probablement référence aux analyses des observateurs, en particulier Courant et Baeckelandt (chapitre 8) auxquels il avait demandé leurs slides et texte avant publication, après avoir assisté à leurs présentations en 2020 et 2021.

5. Le chiffre de 150 a été beaucoup mis en avant. Cependant, craignant des défections, les organisateurs avaient intégré des « suppléants » tôt dans le processus qui, ayant aussi délibéré, ont été autorisés à voter lors de la session 7, voir chapitre 5.

6. Pour une présentation détaillée du tirage au sort panélisté, voir chapitre 5.

7. Et pas le montant indiqué sur le site de la C3 : 5 431 223 €. Le budget initial était de 4 379 126 €. On a donc déjà un dépassement de 35 % alors que des sessions ont dû se faire en distanciel (donc sans dépenses de voyages). Le budget valorisé de 6 655 465 € comprend le travail des agents et des conseillers du CESE, ainsi que les pertes dues à l'occupation du Palais d'Iéna (100 000 €). Voir (Gillier 2021, p. 18).

la transition écologique avant que le président ne reçoive les citoyens dans les jardins de l'Élysée pour leur adresser sa réponse à ce stade. En plus de la surprise de l'annonce de son intention de reprendre 146 propositions du rapport de la Convention sur 149, il en ajoute une autre : il invite les conventionnels qui le veulent et le peuvent à venir présenter ces propositions et les défendre dans les ministères, où va s'écrire le projet de loi « climat et résilience », dont la première ligne indique qu'elle est « issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat »⁸. Tout le monde est étonné à la remise du rapport, et au premier chef le comité de gouvernance, dont certains trouvent que c'est une mauvaise idée. Pourtant, on aurait pu interpréter dans cette invitation inhabituelle⁹ une mise-en-œuvre de la formule aussi célèbre que décriée de transmission « sans filtre » des propositions des conventionnels (chapitre 16). Il est vrai que pour les conventionnels cette prolongation et la disponibilité requise, favorisait les Parisiens, sans rien dire du fait que tous les conventionnels n'avaient pas une compréhension intime de toutes les mesures dépendantes parfois de quelques porteurs (chapitre 8). L'impact des contributions des citoyens lors des réunions ministérielles n'est pas clair non plus. La plupart des personnes interrogées font part de leur frustration, car ils ont eu l'impression que l'exercice servait surtout à l'administration et aux groupes d'intérêts à justifier pourquoi ils rejetaient ou modifiaient les propositions de la C3. D'un autre côté, les conventionnels ne disposaient pas de mandat de négociation pour modifier leur texte. Ils étaient d'ailleurs divisés entre eux après la remise de leur rapport.

I.3. Une enquête pluridisciplinaire pour dépasser un récit simplificateur

Cet ouvrage entend établir quelques vérités sur la Convention citoyenne pour le climat (C3), en prenant appui sur des travaux d'analyses croisés et des observations directes et prolongées. Il est vrai que des journalistes présents par intermittence en ont traité, parfois sommairement et toujours avec des angles très limités. Quelques organisateurs ont également livré leurs analyses et leurs témoignages (Pech 2021), souvent peu critiques et au mieux se livrant à un exercice d'auto-évaluation. Quelques chercheurs se sont risqués à des articles sur la base d'observations ténues. En revanche, peu de travaux reposant sur des observations continues de la C3, de nombreux entretiens approfondis, et des questionnaires individuels, complétés par des connaissances théoriques et empiriques éprouvées de la démocratie délibérative ont été publiés¹⁰.

8. Voir : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience> [Consulté le 9 mai 2023].

9. Cet angle et l'initiative présidentielle n'est pas prise en compte par (Smith 2022).

10. On pourra se référer à (Reber et Buge 2020 ; Reber 2021 ; Fourniau et Landemore 2022). La première collection de six articles comprend les analyses de la C3 et du grand débat national.

On trouve ici le premier recueil d'articles émanant du collectif pluridisciplinaire de chercheurs observateurs impliqués dans l'observation de celle-ci¹¹.

On peut souligner le décalage qui existe entre leurs analyses et le « récit » simplificateur, éloigné d'une connaissance intime de la C3. Or, il s'est imposé dans le temps. On pourrait le résumer ainsi : des citoyens tirés au sort, constituant une convention, ont fait un travail exceptionnel et produit eux-mêmes, de façon impartiale, des propositions audacieuses et pertinentes pour accélérer la transition écologique dans un esprit de justice sociale, qui n'ont pas été reprises par le président de la République et son gouvernement¹². L'émergence du récit simplificateur mentionné, reste un objet d'étude qui mériterait attention. Les oppositions politiques y ont une part de responsabilité importante, lorsque l'on entend des élus affirmer péremptoirement que le gouvernement n'a rien repris des propositions de la Convention et qu'ils la confondent même avec le grand débat national. À titre d'exemple cette phrase de Jean-François Copé (Les Républicains) sur une chaîne publique de grande audience : « Quand il [Emmanuel Macron] a fait le tirage au sort et qu'il a entendu les propositions du tirage au sort il n'en a retenu strictement aucune. »¹³

En plus de la compréhension et de l'amélioration de la conduite de telles expériences délibératives, la lecture de cet ouvrage remet en question ce « récit » valant comme sanction, et espère que l'on pourra faire la part des choses, tant sur la mise en place compliquée de cette expérience sociopolitique (chapitre 1), sa conduite et ses improvisations (chapitres 4, 8, 16), la qualité des délibérations et des propositions

11. (Giraudet *et al.* 2021) proposaient une présentation assez descriptive dans un article rédigé sous la direction de Louis-Gaëtan Giraudet. La rédaction commune de cet article était une gageure puisque pas moins de trente auteurs l'ont signé.

Pour une première présentation orale des premiers résultats des mêmes chercheurs observateurs, on pourra se référer à : « Convention citoyenne pour le climat : premiers résultats de la recherche », Centre des politiques de la terre (Université de Paris), Paris School of Economics, GIS-Démocratie et participation, Association Océan indien de science politique, Dynamie, Université de Strasbourg, Centre Alexandre-Koyré, Sciences Po Cevipof, 17-18 novembre 2020. Voir : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLuhcCIBIo6xEKbgnb2o93tBmPOgJRFcuU> [Consulté le 26 janvier 2023].

12. Pour une analyse plus sérieuse des suites de la C3, voir : Garric A., Gérard M., Barroux R. *et al.* (2021). Que sont devenues les propositions de la Convention pour le climat, qu'Emmanuel Macron s'était engagé à reprendre « sans filtre » ? *Le Monde*, 10 février 2021. L'article indique : « Il apparaît que 18 des 146 propositions, soit 12 %, font l'objet d'une reprise intégrale. Outre les trois mesures rejetées d'emblée par l'Élysée, 23 autres propositions sont absentes de l'action de l'exécutif et n'ont pas été reprises. Finalement, une grande majorité des mesures (78, soit 53 %) s'avèrent partiellement reprises. »

13. Voir : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-du-week-end/l-invite-du-week-end-du-samedi-04-juin-2022-8489356> [Consulté le 26 janvier 2023]. Nous laissons ici de côté les erreurs sur le « réalisateur » du tirage au sort et le fait que ce n'est pas le tirage au sort qui émet des propositions.

(chapitre 3, 6, 7, 8, 9, 11), jusqu'au redoutable exercice de reddition de comptes (chapitre 16), inhabituel, auquel le gouvernement s'est plié. En effet, si les travaux sur la délibération voient dans la reddition de comptes un moment essentiel, dans les faits, il est rare que les pouvoirs en place s'y livrent. D'ailleurs la reddition de comptes ne correspond pas à une reprise intégrale ou partielle des propositions, mais bien plus aux justifications pour les reprendre, les rejeter ou mieux les adapter. Ces ajustements obéissent à plusieurs logiques : contextuelles, politiques ou juridiques. Une reddition complète aurait pu impliquer le Parlement qui modifiera encore la proposition de loi « climat et résilience ». Cependant, certains ont estimé que la promesse du « sans filtre » dépassait un simple engagement à un exercice de justification (voir chapitre 16).

Le défi d'analyser une expérience comme celle de la C3, réinscrite dans son contexte d'apparition, de développement et de suivi est réel. À titre d'illustration, l'un des documentaires¹⁴ réalisés sur la C3, diffusé sur ARTE, n'a pas réussi à resituer avec précision les acteurs et leurs rôles, ainsi que les phases de ce processus. Certes celui-ci a dépassé en sophistication les assemblées irlandaises (chapitre 3), pourtant très présentes dans les récits légitimant la C3¹⁵. De plus, les auteurs de ce documentaire ont dû, sous la pression du diffuseur, passer par les portraits de quelques conventionnels, une approche classique, au motif de ne pas perdre le téléspectateur, tout en appuyant le trait de leur parti pris d'auteur par souci de dramatisation. La difficulté est réelle de donner à voir un processus de discussions tendues vers la délibération. Les incidents dans les échanges ou les reprises de petites phrases dans les coulisses sont plus télé-géniques.

Les écrits qui suivent tentent donc, avec des contraintes disciplinaires différentes, convoquées parfois de concert, d'introduire le lecteur au sein de ce processus complexe. Ils emmènent au-delà de la querelle des récits vers celle plus exigeante de l'interprétation de cette expérience ramifiée et tourmentée, voire de son évaluation à l'aune de ce qui est attendu de la délibération, un concept interprétatif par excellence (Dworkin 2015). Cet ouvrage est une sorte de session 9, qui serait celle de l'évaluation de la C3, puisque lors de la session 8 les conventionnels ont en quelque sorte évalué, très sévèrement, la reprise partielle de leurs propositions par le gouvernement (chapitre 16).

I.4. Présentation de l'ouvrage

L'ouvrage est structuré en cinq parties, seize chapitres, et regroupe les contributions de vingt chercheurs.

14. Voir : Naruna Kaplan Macedo, <https://www.lesfilmsdici.fr/fr/economie/5220-convention-citoyenne.html> [Consulté le 9 mai 2023].

15. Sans oublier que les assemblées irlandaises n'ont pas été étudiées de près par ceux qui les sollicitaient comme justifications (chapitres 1 et 3).

La première partie présente ce processus délibératif selon plusieurs angles, notamment sa mise en place négociée et les tensions résultantes. Dans le chapitre 1, Dimitri Courant revient avec force détails sur le contexte de crise politique et les prémisses largement inconnues de la C3. L'histoire qu'aime à raconter la plupart des acteurs, par exemple le documentariste activiste Cyril Dion, qui sera garant de la C3, est trop simple et partielle. À l'aune de l'analyse méticuleuse qui est proposée dans ce chapitre on comprend que la genèse de la C3 est un processus résultant bien de la coalition momentanée d'acteurs très différents : le gouvernement, les professionnels de la participation et « militants du sort », les activistes écologistes, et enfin le CESE. Les intérêts de ces groupes ont brièvement convergé pour donner naissance à une assemblée citoyenne en proie à diverses tensions. Même après sa mise en place, la vie de la C3 sera rythmée par des crises, présentées dans cette contribution. Il est même étonnant que la C3 ait pu arriver à bon port.

Le chapitre 2 donne à voir les modalités de travail du comité de gouvernance. Il est rédigé par l'un de ses membres, Jean-Michel Fourniau, également chercheur. Il présente des lignes de conflictualité au sein du comité et s'interroge sur le rôle politique de la C3. Il traite des enjeux de pouvoir soulevés par le pilotage et l'organisation des assemblées citoyennes qui dépendent des conceptions de ces exercices politiques entre deux pôles : dispositif participatif innovant ou nouvelle forme de représentation démocratique. Ces différences ont pesé dans la négociation politique qui a abouti à une composition « représentative » du comité de gouvernance, ce qui a ensuite marqué le fonctionnement du comité.

Le chapitre 3 compare la C3 et les précédents irlandais, qui jouèrent un rôle pour plaider en sa faveur. L'étude des cas irlandais est particulièrement pertinente, car il s'agit du seul pays où autant d'assemblées citoyennes ont été reconduites successivement au niveau national, mais aussi où certaines de leurs propositions ont été approuvées par référendum, notamment pour le mariage homosexuel et le droit à l'avortement. Ayant directement observé le cas irlandais, Dimitri Courant présente son fonctionnement délibératif et le compare à celui de la C3. Si l'assemblée irlandaise à produit moins de recommandations, elle a garanti une délibération plus collective et égalitaire. À l'inverse, en France le choix a été fait d'avoir une plus forte présence d'experts, une plus grande spécialisation des citoyens avec de très petits groupes travaillant quasi exclusivement sur une ou deux propositions précises. Ceci a abouti à une plus grande productivité avec 149 mesures détaillées.

Dans le chapitre 4, Bernard Reber et Nathalie Blanc reviennent sur l'un des événements oubliés dans la mémoire collective, et omis sur le site de la C3, à savoir la tenue par visioconférence d'une session 6bis, censée ne pas « louper le train » du plan de relance économique face à la crise Covid-19, et qui transmet au gouvernement des propositions sur lesquelles les conventionnels n'avaient pas encore voté. De ce fait, ils optèrent pour que cette transmission ne soit pas rendue publique. Si elle est passée

quasi inaperçue par les médias c'est peut-être parce que seuls deux journaux importants, *Alternatives économiques* et *Le Monde* brisèrent cet embargo le lundi qui suivit, en ne respectant pas les règles déontologiques du contrat moral envers les organisateurs et le vote des conventionnels sur cette modalité de diffusion voulue comme confidentielle au gouvernement.

La deuxième partie présente les résultats d'enquêtes quantitatives sur les conventionnels et l'opinion publique. Dans le chapitre 5, Jean-Michel Fourniau, Bénédicte Apouey et Solène Tournus analysent les modalités du tirage au sort, soumis à des critères de sélection et la composition de l'assemblée de ceux qui avaient accepté de s'engager pour un processus initialement prévu pour sept week-ends étalés sur cinq mois. Ils étudient ce qu'ils appellent la légitimité descriptive de cette « France en miniature ». Celle-ci repose sur la qualité d'une représentation descriptive de la population (le fait de « ressembler » aux représentés). Le chapitre présente le tirage au sort de façon très détaillée. Des tableaux abordent l'attrition au cours du temps et récapitulent la répartition des citoyens présents lors des sessions selon les différentes caractéristiques sociodémographiques retenues pour leur sélection, notamment le niveau d'éducation souvent oublié.

Grâce à des questionnaires distribués lors des sessions, le chapitre 6 compare les profils et les opinions des conventionnels sur la délibération, la politique climatique et les valeurs, et la population française, sur la base de deux sondages. Cette recherche d'Adrien Fabre, Bénédicte Apouey, Thomas Douenne, Jean-Michel Fourniau, Louis-Gaëtan Giraudet, Jean-François Laslier et Solène Tournus permet notamment d'avoir une idée de la perception de la C3 dans la population. La C3 apparaît assez représentative de la population française. Même si les citoyens de la C3 sont au départ plus favorables aux politiques climatiques que la population générale, presque toutes les mesures proposées par la C3 sont soutenues par une majorité de la population. Toutefois, le chapitre met en évidence l'ignorance et la méfiance de la population des répondants envers la C3. Elle ne serait pas considérée comme pleinement représentative.

Le chapitre 7 développe l'analyse de questionnaires distribués en début et en fin de chaque session. Ils ont permis le recueil des avis individuels des conventionnels à propos de douze mesures climatiques (dont l'augmentation de la taxe carbone et la baisse de la vitesse à 110 km/h sur autoroute) ainsi que leur compréhension du réchauffement climatique. Ces données sont rapportées à certaines caractéristiques sociodémographiques des participants et à leur degré de confiance. En procédant ainsi, Bénédicte Apouey, Thomas Douenne et Jean-François Laslier permettent de documenter certains écarts entre ces réponses individuelles et les résultats de votes finaux, ainsi que de pointer des évolutions d'opinions. Ils montrent que les conventionnels étaient divisés sur la taxe carbone et notamment sur son usage. Elle reçoit un large soutien si elle est uniquement attribuée à la transition énergétique mais pas à d'autres usages.

La troisième partie analyse les délibérations, propositions, et rapports à l'expertise au sein de la C3. Le chapitre 8, rédigé par Dimitri Courant et Simon Baeckelandt, se penche sur la qualité du processus délibératif sous l'angle de l'impartialité comme impératif démocratique. Comment l'impartialité est-elle mise en pratique au sein d'un dispositif ? Et comment l'évaluer ? Si toute délibération comporte nécessairement des tentatives d'influences, certaines sont parfaitement légitimes et souhaitables, mais d'autres peuvent être considérées comme illégitimes et menacent la crédibilité des minipublics. Pour les distinguer, ce chapitre propose trois catégories d'indicateurs visant à évaluer « l'impartialité délibérative » : le pluralisme, l'égalité et la transparence. Les interactions de plusieurs sortes d'acteurs sont étudiées empiriquement : membres du comité de gouvernance, garants, experts, animateurs, intervenants, lobbyistes et activistes notamment. Sur cette base, les auteurs proposent une typologie de six modes d'interactions et d'influences observés, allant du plus classique, comme les présentations publiques d'experts, au plus informel (et problématique), comme les échanges en privé entre lobbyistes et citoyens.

Dans le chapitre 9, Louis-Gaëtan Giraudet et Hélène Guillemot se concentrent sur un des groupes thématiques (GT), « se loger », pour comprendre comment les mesures y ont été fabriquées dans les interactions avec les experts mobilisées. Ils les ont comparées avec les expertises mobilisables et les parties prenantes pour le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments. Ces auteurs s'interrogent : les propositions des citoyens sont-elles inspirées, voire dictées, par les experts ? À l'inverse : pourquoi faire appel à des personnes tirées au sort pour faire des propositions quand des solutions techniques existent et sont déjà bien connues ? Ils montrent que les mesures ont largement été proposées par les experts sollicités et adoptées de plein gré par les conventionnels en l'absence de présentations des problèmes et des solutions qui tiendraient compte des controverses existantes. Le rôle des citoyens tirés au sort a surtout été de définir des modalités d'application.

Selma Tilikete, au chapitre 10, ouvre plus largement le problème des relations entre conventionnels et experts. En se servant des travaux de (Callon *et al.* 2001), sur la démocratie « technique » (ou démocratie dialogique) et les forums hybrides, l'autrice montre en quoi la C3 se distingue de ces premiers travaux pionniers sur l'évaluation technologique participative. Elle pose les questions suivantes : le changement climatique serait-il, par essence, un problème « complexe » ? Est-ce le cadrage du problème au sein de la C3 qui a accentué sa dimension technique ou l'exigence de précision des mesures qui a amené les membres relativement loin dans les détails d'écriture des propositions ? Elle montre notamment que le rôle majeur des tirés au sort vis-à-vis des experts ne fut pas de trancher quand ces derniers ne parvenaient pas à un consensus, puisque les controverses étaient sous-exploitées, mais plutôt d'opter pour certaines solutions, ou d'apporter leurs expériences diverses pour tenter de rendre les solutions proposées par les experts plus justes et plus efficaces.

La taxe carbone, et plus précisément son « contournement conscient » dans la C3 et ses résultats, est au cœur du chapitre 11. Écrit par Romane Rozencwajg, Bénédicte Apouey, Maxime Gaborit, Laurent Jeanpierre et Jean-François Laslier, il suit notamment l'évolution du GT « se déplacer ». Il s'appuie sur une méthode mixte, quantitative et qualitative. Cette taxation des carburants a été l'un des éléments déclencheurs de la crise des « gilets jaunes », qui fut l'une des conditions nécessaires mais pas suffisante de la mise en place du grand débat national et de la C3. Si cette taxe en tant que telle est absente, d'autres taxes et incitations fiscales portant sur l'automobile, ainsi qu'une taxe carbone aux frontières, jugées socialement acceptables, figureront dans les mesures finales. Les raisonnements des conventionnels et les étapes menant à leur décision en la matière sont finement analysés ici.

La quatrième partie traite des enjeux liés aux mouvements sociaux, aux conceptions de la justice, et à la notion d'exception. Le chapitre 12 présente et discute la façon dont la justice sociale – une part importante de la question générale et sans doute la plus accessible aux citoyens ordinaires tirés au sort – a été paradoxalement sous-traitée, notamment lors d'une seule heure en sous-groupes (session 2). Nathalie Blanc et Laurence Granchamp étendent le spectre de cette justice aux justices environnementale et climatique, présentées pendant la C3 en plénière à l'occasion d'un avis plus ancien du CESE sur le sujet. Elles s'appuient en particulier sur l'étude du GT « se nourrir », mise en regard de la littérature sur ces trois types de justices. Leur approche qualitative et compréhensive s'appuie sur des entretiens avec les tirés au sort pour saisir leurs conceptions du juste et de l'injuste.

Le chapitre 13 interroge les relations entre mouvements sociaux et C3. En effet, le passage des mouvements de contestation (participation contestataire) aux exigences d'une délibération réglée (participation délibérative) ne va pas se soi. Maxime Gaborit décrit quelques-unes des interactions qui eurent lieu entre elles et relativise l'opposition entre les deux. Il traite des questions suivantes : quelle place ont eu les militants, particulièrement écologistes, à la fois dans la mise en œuvre et dans le déroulé de la C3 ? Quelles ont été les positions des citoyens tirés au sort face aux mouvements de contestation ? Qu'ont-elles produit ? À partir de la mise en lumière des différentes formes d'interactions qui ont vu le jour entre activistes et citoyens, ce chapitre cherche à montrer le rôle décisif des mouvements sociaux dans l'ensemble de l'expérience de la C3.

Le chapitre 14 traite de l'intéressante question de l'exceptionnalité due à la présence de sept conventionnels (pour 2,7 millions d'habitants) issus des territoires d'outre-mer. Deux n'ont assisté qu'aux débuts de la C3. L'exceptionnalité est explorée par Christiane Rafidinarivo selon trois dimensions : les réponses à une situation de crise dans les territoires ultramarins, les procédés de recrutement des conventionnels qui en sont issus, et l'usage de l'argument d'exceptionnalité pour tenir compte des spécificités de ces territoires. L'exceptionnalité concerne la représentativité de territoires

et de types de citoyens particuliers. Elle relève de l'agentivité de ces acteurs qui mobilisent l'exceptionnalité comme argument pour déroger à la règle ou aux mesures majoritairement proposées. Finalement, elle touche à la question de la légitimation des décisions et des acteurs en termes tant procéduraux que substantiels.

La dernière partie compare la C3 avec d'autres expériences européennes d'assemblées citoyennes sur le climat, et traite de la question des filtres et de la reddition de comptes. Le chapitre 15 se penche surtout sur l'assemblée citoyenne fédérale allemande sur le climat (*Bürgerrat Klima*). Elle fut influencée par au moins deux expériences, celle de la C3, mais également celle qui eut lieu au Royaume-Uni. Le cas allemand est intéressant puisque les organisateurs et le processus lui-même sont issus de la société civile. En cela, elle est assez unique. Elle est la troisième d'une série abordant d'autres sujets. Par l'analyse de ces expériences Gabriel Pelloquin et Rikki Dean interrogent leur place dans les relations entre société civile et organes décisionnels, ainsi que leurs possibilités d'influencer le débat public. Ils soulignent que ce « modèle informel d'intégration » peut présenter des avantages importants, mais non reconnus, en ce sens qu'il pourrait servir de médiateur entre les organisations de la société civile d'une part et les partis et institutions politiques d'autre part, offrant ainsi une voie intermédiaire entre l'influence politique et l'influence sur le débat public. Ils attirent ainsi l'attention sur cette question encore ouverte de l'institutionnalisation, sur les compromis qu'elle implique et sur la variété des approches potentielles de l'intégration, de manière à pouvoir informer les futures expérimentations (voir aussi (Courant 2021b)).

Le long dernier chapitre 16 revient sur l'analyse de l'expression « sans filtre », aussi célèbre qu'ambigüe. Il n'aborde pas seulement cette expression dans l'intégralité et les nuances de ses contextes d'énonciation, mais il l'interprète également sous l'angle des filtres nécessaires pour organiser la C3. Bernard Reber exploite le problème des filtres selon cinq perspectives :

- les sens de l'expression « sans filtre » ;
- les filtres de la mise en œuvre de la C3 ;
- ceux du droit (comité légistique) ;
- ceux de l'« esprit de justice sociale » ;
- ceux de la séquence de la reddition de comptes de la part du gouvernement et de l'évaluation des conventionnels. Ce dernier point permet de mettre en question le récit simpliste de la C3 mentionné au début de cette introduction.

Plutôt que de reprendre les principaux résultats qui figurent à la fin de chaque chapitre, la conclusion de l'ouvrage prolonge l'interrogation à propos des filtres des choix de design institutionnels de la C3 (méthode, charte et principes, tirage au sort complété par des critères de diversité, interprétation des attentes délibératives jusqu'aux

« filtres vivants » des trois garants) aux critères d'analyse permettant dans un premier temps la description puis l'évaluation des minipublics.

Le problème de l'évaluation, mis notamment en lumière dans le chapitre 8, dépasse la seule étude de cas de la C3. Cette question de recherche n'est pas nouvelle, mais les listes de critères produites sont souvent méconnues (Reber 2011a). Il est facile alors de dire que les expériences sont inédites. Plus problématique, certains diront, souvent les organisateurs, qu'elles sont un succès, et d'autres, vaguement observateurs quand ils ne sont pas farouchement opposés à de telles expériences participatives, prétendront que c'est un échec.

Au seuil de cette introduction, nous avons indiqué qu'un récit simplificateur a même divisé son appréciation : essentiellement positive pour la C3 et négative pour sa reprise gouvernementale, sa traduction légistique et sa discussion au sein du parcours institutionnel habituel. L'évaluation de la C3 est encore plus problématique et délicate puisqu'une partie de ses promoteurs, devenus membres du comité de gouvernance, critiquaient le grand débat national et prétendaient faire mieux si ce n'est donner une leçon de démocratie délibérative au gouvernement.

Plus fondamentalement la production de ces critères, dont la liste est potentiellement longue et la cohérence rarement discutée, doit expliciter certaines questions sur les présuppositions et les attentes de telles expériences participatives et délibératives (Gillier 2021). Souvent ces présuppositions sont des présupposés, non discutés ni même justifiés. On pourrait même dire que cette absence de justification constitue un manque d'esprit délibératif. À quoi doit servir un minipublic ? Ces présuppositions, dont nous avons relevé au moins une vingtaine, pointent elles-mêmes vers des options de réponses différentes (Bernasconi 2021)¹⁶. Ces explicitations des présupposés et des options de réponses aux attentes de la délibération ne sont pas utiles que pour les chercheurs, mais bien plus encore pour les organisateurs qui doivent savoir ce qu'ils visent et la cohérence des moyens mis en œuvre pour y arriver. Ces critères doivent également être adossés à des arrière-plans normatifs. La théorie de la démocratie délibérative offre un tel cadre.

I.5. Une enquête de terrain atypique pour un collectif pluridisciplinaire

Les critères d'analyse et les choix épistémologiques faits par tout chercheur qui analyse un processus aussi foisonnant que celui de la C3, inscrite dans son contexte historico-social et institutionnel, devraient pouvoir être explicités. Ce point, croisant

16. Les deux rapports Gillier pour le CESE (2021) et Bernasconi, Djaïz et Tonon (2022) reprennent ces listes de Cécile Blatrix et Bernard Reber.

l'explicitation des méthodes des chercheurs pour aller jusqu'à la formulation des questions de recherche selon les disciplines, n'est pas que le préalable pour toute bonne recherche. Il pourrait aller jusqu'à une explicitation interdisciplinaire.

Certains chapitres de cet ouvrage (notamment le chapitre 11) ont croisé leurs méthodes. Tous les membres de ce collectif de recherche ont pu être exposés aux questions et aux méthodes des autres. Les travaux reposent sur des observations continues¹⁷, des interviews nombreuses de tous les types d'acteurs impliqués, sur la base de trois grilles d'entretiens communes, et des questionnaires individuels précités. Ces derniers ont été distribués en début et en fin de chaque session. Les questions ont été élaborées par une partie du collectif de recherche et reprennent à des fins comparatives des questions d'autres enquêtes françaises ou internationales. Les entretiens qualitatifs semi-directifs post conventions ont eux aussi été élaborés et réalisés par une partie du groupe, comprenant douze chercheurs pour plus d'une quarantaine d'entretiens avec les citoyens¹⁸, et parmi ces chercheurs six d'entre eux ont aussi réalisé une trentaine d'entretiens avec d'autres acteurs : membres du comité de gouvernance, du groupe d'appui, du comité légistique, animateurs, et intervenants¹⁹. Au sein du collectif de chercheurs, certains étaient connaisseurs de la délibération et de la démocratie délibérative, quand d'autres étaient des spécialistes des objets débattus dans la C3. Des disciplines aussi différentes que la science politique (dont les politiques comparées), la sociologie (politique et des sciences), l'économie, la géographie, la philosophie (morale, politique et des sciences), jusqu'aux sciences de l'ingénieur, ont été mobilisées. La sophistication et l'ambition des recherches mises en place ont été saluées par des chercheurs dont certains sont sceptiques envers la participation et la délibération en mini-publics²⁰.

À cette variété disciplinaire peu commune, il faut ajouter que ces observateurs, chercheurs pour la plupart, venaient de plusieurs laboratoires (de sociologie, de sciences politiques, d'économie ou de centres plus interdisciplinaires), de différentes universités²¹,

17. Cinq chercheurs ont suivi intégralement le processus, il s'agit de Simon Baeckelandt, Dimitri Courant, Maxime Gaborit, Hélène Guillemot et Bernard Reber.

18. Il s'agit de Simon Baeckelandt, Nathalie Blanc, Dimitri Courant, Amy Dahan, Maxime Gaborit, Laurence Grandchamp, Hélène Guillemot, Laurent Jeanpierre, Bernard Reber, Romane Rozenwajg, Philippe Stamenkovic et Selma Tilikete.

19. Il s'agit de Simon Baeckelandt, Dimitri Courant, Maxime Gaborit, Hélène Guillemot, Bernard Reber et Selma Tilikete.

20. C'est le cas par exemple de Chris Achen (professeur à Princeton University). Voir la conférence « Deliberative Climate Politics: from citizens' assemblies to responsive democratic systems? », Princeton University (avec Dimitri Courant, Bernard Reber, Deborah Yashar, Christopher H. Achen, Jan-Werner Müller), 26 octobre 2022 [En ligne]. Disponible à l'adresse : https://mediacentral.princeton.edu/media/Deliberative+Climate+PoliticsA+from+citizens%E2%80%99+assemblies+to+responsive+democratic+systemsF/1_wu8b06o2.

21. Nous renvoyons ici à la liste des auteurs en fin d'ouvrage.

et même de l'étranger. Certains étaient au niveau master quand d'autres étaient doctorants, professeurs ou directeurs de recherche. Ils avaient répondu à une intention de recherche proposée par le comité de gouvernance. Si elle avait l'avantage d'être très ouverte, ce qui est peu commun, elle comportait des risques, notamment celui d'avoir trop de monde ou celui de la concurrence. Il y eut beaucoup de personnes intéressées. Environ trente observateurs gravitèrent autour de ce processus²².

Toutefois, malgré cette diversité et l'absence de contrats, la plupart d'entre eux réussirent à s'organiser dans un collectif. Il fut très utile, notamment quand il fallut mutualiser les observations pour pouvoir reconstruire tout ce qui se passait dans la durée et qui était divisé en groupes de travail (GT). Ce collectif de recherche est le seul à disposer de cette vue d'ensemble. Cet ouvrage est le principal débouché de leurs travaux, après un colloque à l'automne 2020²³.

Ce point est important pour toute analyse d'assemblées citoyennes travaillant en sous-groupes. Selon les organisateurs, l'accueil des chercheurs est variable. Certains paient quelques chercheurs choisis pour vérifier la mise en œuvre des procédures choisies par les comités d'organisation. D'autres laissent des chercheurs indépendants observer, qui soient bénévoles ou financés par leurs institutions de recherche. Dans le cas de la C3, tous étaient bénévoles. Doctorants ou étudiants en masters n'étaient pas payés. Vu l'importance de ces descriptions, reconstructions et évaluations, surtout avec un budget de presque sept millions d'euros, il est étonnant que l'on n'ait pas imaginé de les financer. On accepte bien de financer des cabinets de conseils ou des laboratoires pour des rapports, comme ce fut le cas pour le grand débat national et pour la Convention citoyenne sur la fin de vie qui suivit la C3.

Dans le cas de la C3, si l'ouverture aux chercheurs observateurs était grande au début, si quelques membres du CG devaient accompagner les chercheurs, très vite des limites sont apparues.

Tout d'abord l'accès aux informations se fit davantage grâce à la diffusion d'un membre du CG, par ailleurs chercheur lui aussi, que lors des rencontres au début des sessions. Ces rencontres du vendredi matin étaient plus l'occasion d'apprendre au dernier moment que les conditions de recherches devaient changer. Ainsi, certaines

22. En plus des vingt chercheurs ayant contribué à cet ouvrage d'autres chercheurs firent des passages à la C3, mais avec un investissement variable, parfois pour un ou deux week-ends, voire une seule journée. On peut aussi noter la participation de cinq observateurs non-chercheurs mais présents sur au moins la moitié du processus. Voir les remerciements au début de cet ouvrage. On l'a dit, seuls cinq chercheurs ont réalisé une observation intégrale, voir : note 17.

23. Voir : « Convention citoyenne pour le climat : premiers résultats de la recherche », 17-18 novembre 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLuhcCIBIo6xEKbgnb2o93tBmPogJRFCuU> [Consulté le 26 janvier 2023].

questions des questionnaires furent jugées problématiques par les organisateurs. Les enquêtes ont été à chaque fois vérifiées – filtrées – par le CG, alors même que les questions étaient pour la plupart d’entre elles des reprises de questions déjà posées dans des enquêtes internationales. Par ailleurs, le « grand nombre de citoyens » préoccupés par le caractère « intrusif » de certaines questions, rapporté lors d’une de ces rencontres, n’a jamais pu être établi. Les organisateurs ont aussi exigé que les observateurs choisissent quels seraient les quelques chercheurs parmi eux qui pourraient suivre les groupes thématiques dont l’accès serait limité. On leur a même conseillé de passer par le tirage au sort pour y arriver. Cependant, c’est l’investissement temporel qui fut privilégié : les chercheurs ayant consacré le plus de temps à l’observation étaient prioritaires par rapport à ceux qui venaient rarement. Cette méthode permet d’avoir des analyses plus robustes, car émanant de chercheurs ayant observé la majeure partie du processus au lieu de petits fragments.

Les conditions d’accès aux conventionnels étaient variables selon les sessions, et ont parfois été changées par des séparations mises en place au dernier moment. Un incident illustre jusqu’où la prévention à l’égard des chercheurs a pu aller. Un communiqué des trois garants à l’issue de la session 2, stipula : « (le collège des garants) partage la préoccupation d’un grand nombre de citoyens sur les modalités d’intervention des chercheurs au sein de la Convention qui prêtent à confusion. Les garants estiment qu’il faut clairement distinguer les travaux des chercheurs et ceux de la Convention afin de lever toute ambiguïté sur un quelconque risque d’instrumentalisation. » Cette mention mettait, à tort, en accusation l’un des chercheurs observateurs, non identifié, qui aurait soi-disant pressé un citoyen d’interroger la neutralité du CG puisque une de ses membres avait travaillé pour l’industrie minière. Cette membre du CG dut s’expliquer en plénière, après une longue défense d’un des coprésidents estimant que la neutralité n’existait pas (voir chapitre 8).

Ce changement de programme eut en plus des répercussions délétères pour le travail des observateurs. D’une part, ils n’ont pas été présentés à ce moment-là comme prévu, alors que ceci aurait pu permettre d’éviter la confusion du communiqué des garants. Les citoyens ont dû prendre plus de temps pour distinguer les chercheurs observateurs des experts ou des organisateurs. D’autre part, les réponses aux questionnaire des enquêtes distribuées en ont pâti. Avec le recul, une des parties essentielles pour évaluer et comprendre cette expérience, celle des chercheurs, a souffert de cet incident.

Une autre limite du travail des chercheurs, faute d’autorisation d’accès, fut de ne pas pouvoir suivre les réunions du comité de gouvernance ni l’évolution des conventionnels dans leurs échanges au sein des ministères à l’invitation du président de la République après la C3 proprement dite. Toutefois, des éléments de cette expérience et des péripéties de la vie de l’association des « 150 » ont pu être repris lors des interviews individuelles.

Les relations entre organisateurs et chercheurs se sont beaucoup améliorées depuis. La dernière Convention citoyenne française, celle sur la fin de vie²⁴, en témoigne de façon éloquente. Deux personnes du CG étaient à leur disposition pour faciliter leur intégration. Ils ont pu prendre leurs repas avec les conventionnels et tout observer, même les échanges du comité de gouvernance²⁵. De plus, un module d'une vingtaine de minutes permettait aux conventionnels en session 1, de s'entretenir avec les chercheurs observateurs pour savoir sur quoi portaient leurs travaux et les quelques règles que les chercheurs s'engageaient à respecter. Enchantés de leur présence, plusieurs conventionnels attendaient avec intérêt les résultats de leurs observations. Plus encore, ils espéraient que les organisateurs de conventions futures s'en servent pour les améliorer.

Cet ouvrage entend donc répondre aussi à cette demande, tout en sachant que l'amélioration avec les ressources critiques des exigences démocratiques est sans fin et que les choix d'organisation et de recherche sont pluralistes, même s'ils ne se valent pas. Analyser un processus aussi original et important que la C3 est essentiel pour comprendre ce qui est en train de se jouer aujourd'hui en termes d'évolution démocratique et de politiques climatiques. Nous espérons que cet ouvrage procurera matière à réflexion.

1.6. Bibliographie

- Bächtiger, A., Dryzek, J.S., Mansbridge, J., Warren, M. (dir.) (2018). *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*. Oxford University Press, Oxford.
- Bergmann, E. (2016). Participatory constitutional Deliberation in the Wake of the crisis: The Case of Iceland. Dans *Constitutional Deliberative Democracy in Europe*, Min Reuchamps, M., Suiter, J. (dir.). ECPR Press, Colchester, 15–32.
- Bernasconi, P., Djaïz, D., Tonon, C. (2022). Rétablir la confiance des Français dans la vie démocratique. 50 propositions. Rapport [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/rapport/283948-retablir-la-confiance-des-francais-dans-la-vie-democratique-bernasconi> [Consulté le 23 juillet 2022].
- Bourg, D., Boy, D. (2005). *Conférences de citoyens, mode d'emploi*. Descartes et Cie, Paris.
- Boy, D., Donnet Kamel, D., Roqueplo, P. (2000). Un exemple de démocratie participative : la « conférence de citoyens » sur les organismes génétiquement modifiés. *Revue française de science politique*, 50(4), 779–810. doi.org/10.3406/rfsp.2000.395508.
- Callon, M., Lascoumes, P., Barthes, Y. (2014). *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*. Édition révisée, Points, Paris [2001].

24. Voir : <https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/>. Par souci de transparence, on signale que Bernard Reber était l'un des garants. Les trois autres, chercheurs ou praticiens, venaient d'Italie (Agnese Bertello), de Belgique (Min Reuchamps) et des États-Unis (Marjan Ehsassi).

25. Pour la C3 les documentaristes ont pu le faire, mais pas les chercheurs.

- Caluwaerts, D., Reuchamps, M. (2018). *The Legitimacy of Citizen-Led Deliberative Democracy. The G1000 in Belgium*. Routledge, Oxon.
- Carson, L., Gastil, J., Hartz-Karp, J., Lubensky, R. (dir.) (2013). *The Australian Citizens' Parliament and the Future of Deliberative Democracy*. Penn State University Press, University Park.
- Courant, D. (2019a). À chaque démocratie son débat. *Revue Projet*, 373(6), 59–64. doi.org/10.3917/pro.373.0059.
- Courant, D. (2019b). Délibération et tirage au sort au sein d'une institution permanente. Le Conseil supérieur de la fonction militaire (1968-2016). *Participations*, 23(1), 61–91. doi.org/10.3917/parti.023.0061.
- Courant, D. (2019c). Petit bilan du Grand Débat National. *AOC media - Analyse Opinion Critique* [En ligne]. Disponible à l'adresse : <https://aoc.media/analyse/2019/04/09/petit-bilan-grand-debat-national/>.
- Courant, D. (2021a). Citizens' Assemblies for Referendums and Constitutional Reforms: Is There an "Irish Model" for Deliberative Democracy?. *Frontiers in Political Science*, 2(591983), 1–20. doi.org/10.3389/fpos.2020.591983.
- Courant, D. (2021b). Les démocraties du tirage au sort : Légimités et modèles institutionnels en conflit. *Raisons politiques*, 82(2), 13–31. doi.org/10.3917/rai.082.0013.
- Courant, D., Sintomer Y. (2019). Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique. *Participations*, 23(1), 5–32. doi.org/10.3917/parti.023.0005.
- Crosby, N., Nethercut, D. (2005). Citizens Juries: creating a Trustworthy voice of the People. Dans *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century*, Gastil, J., Levine, P. (dir.). Jossey-Bass, San Francisco, 111–119.
- Dienel, P., Renn, O. (1995). Plannig Cells: A Gate to "Fractal" Mediation. Dans *Fairness and Competence in Citizen Participation. Evaluating Models for Environmental Discourse*, Renn, O., Webler, T., Wiedemann, P. (dir.). Kluwer, Dordrecht.
- Dworkin, R. (2015). *Justice pour les hérissons. La vérité des valeurs*, Jackson, J.E. (trad.). Labor et Fides, Genève.
- Elstub, S., Escobar, O. (dir.) (2019). *Handbook of Democratic Innovation and Governance*. Edward Elgar Publishing, Cheltenham.
- Fishkin, J.S. (2009). *When the People Speak: Deliberative democracy and Public Consultation*. Oxford University Press, New York.
- Fourniau, J.-M., Landemore, H. (dir.) (2022). Les assemblées citoyennes, une nouvelle forme de représentation démocratique ?. *Participations*, 3(34).
- Fournier, P., van der Kolk, H., Carty, K.R., Blais A., Rose, J. (2011). *When Citizens Decide. Lessons from Citizens Assemblies on Electoral Reform*. Oxford University Press, Oxford.
- Gillier, D. (2021). Rapport et recommandations du groupe de retour d'expérience de la Convention citoyenne pour le climat, Conseil économique, social et environnemental.

- Giraudet, L.-G. *et al.* (2022). “Co-construction” in deliberative democracy: lessons from the French Citizens’ Convention for Climate. *Humanities and Social Sciences Communications*, 9(027). doi.org/10.1057/s41599-022-01212-6 [Consulté le 05 janvier 2022].
- Gissinger-Bosse, C. (2019). Le tirage au sort en cour d’assises : une expérience politique. *Participations*, hors série, 401–415. doi.org/10.3917/parti.hs01.0401.
- Grönlund, K., Bächtiger, A., Setälä, M. (dir.) (2014). *Deliberative mini-publics. Involving Citizens in the Democratic Process*. ECPR Press, Colchester.
- Harris, C. (2019). Mini-Publics: Design Choices and Legitimacy. Dans *Handbook of Democratic Innovation and Governance*, Elstub, S., Escobar, O. (dir.). Edward Elgar Publishing, Cheltenham, 45–59.
- Hendriks, C.M. (2005). Consensus Conferences and Planning Cells: Lay Citizen Deliberations. Dans *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the 21st Century*, Gastil, J., Levine P. (dir.). Jossey-Bass, San Francisco, 80–110.
- Joss, S., Bellucci, S. (dir.) (2002). *Participatory Technology Assessment: European Perspectives*. Center for the Study of Democracy, Londres.
- Knobloch, K.R., Gastil, J., Reitman, T. (2019). Délibérer avant le référendum d’initiative citoyenne : l’Oregon Citizens’ Initiative Review. Farnea V. (trad.). *Participations*, 23(1), 93–121. doi.org/10.3917/parti.023.0093.
- Lang, A. (2010). Quand les citoyens décident : généalogie des assemblées citoyennes sur la réforme électorale (Canada). Dans *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Bacqué, M.-H., Sintomer, Y. (dir.). Yves Michel et Adels, Paris, 115–132.
- Mansbridge, J. (2010). Deliberative Polling as the Gold Standard. *The Good Society*, 19(1), 55–62. doi.org/10.1353/gso.0.0085.
- OCDE (2020). *Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions. Catching the Deliberative Wave*. OECD, Paris.
- Pech, T. (2021). *Le Parlement des citoyens. La Convention citoyenne pour le climat*. Le Seuil, Paris.
- Reber, B. (2005). Technologies et débat démocratique en Europe : De la participation à l’évaluation pluraliste. *Revue française de science politique*, 55(5), 811–833. doi.org/10.3917/rfsp.555.0811.
- Reber, B. (dir.) (2010). La Bioéthique en débat. Dans *Archives de philosophie du droit Tome 53*, Sève, R. (dir.). Dalloz, Paris.
- Reber, B. (2011a). *La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l’évaluation des technologies controversées*. Presses de l’Université de Laval, Québec.
- Reber, B. (dir.) (2011b). Vertus et limites de la démocratie délibérative. *Archives de Philosophie*, 74(1), 289–303.
- Reber, B. (2020). Précaution et innovations démocratiques. Dans *Archives de philosophie du droit Tome 62*, Sève, R. (dir.). Dalloz, Paris, 399–426.

- Reber, B. (2021). Ende des Lockdowns für die demokratische Debatte, Grand débat national und Convention Citoyenne pour le Climat. (Déconfinement pour la discussion démocratique. Grand débat national et Convention citoyenne pour le climat). Dans *Frankreich Jahrbuch. Soziale und territoriale Ungleichheiten vor dem Hintergrund der Gelbwestenkrise*. Springer, Berlin, 135–159.
- Reber, B. (2023). *Délibération responsable entre conversation et considération : conditions d'un grand débat démocratique*. ISTE Editions, Londres.
- Reber, B., Buge E. (dir.) (2020). Dossier. Le principe de précaution et les innovations démocratiques (6 articles, philosophie, droit, sciences politiques). Dans *Archives de philosophie du droit Tome 62 : le principe de précaution*, Sève, R. (dir.). Dalloz, Paris, 399–526.
- Seawright, J., Gerring, J. (2008). Case Selection Techniques in Case Study Research: A Menu of Qualitative and Quantitative Options. *Political Research Quarterly*, 61(2), 294–308. doi.org/10.1177/1065912907313077.
- Smith, G. (2009). *Democratic Innovations: Designing Institutions for Citizen Participation. Theories of Institutional Design*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Smith, G. (2022). La Convention citoyenne pour le climat : un dispositif hors norme parmi les assemblées citoyennes sur le climat ?. *Participations*, 3(34), 261–281.
- Suiter, J., Farrell, D.M., Harris, C., O'Malley, E. (2019). La première Convention constitutionnelle irlandaise (2013-2014) : un dispositif délibératif à forte légitimité ?. *Participations*, 1(23), 123–146. doi.org/10.3917/parti.023.0123.
- Vergne, A. (2010). Le modèle Planungszelle - Citizens Juries : quelles logiques de diffusion ? (Allemagne, États-Unis). Dans *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Bacqué, M.-H., Sintomer, Y. (dir.). Yves Michel et Adels, Paris, 83–100.
- Warren, M.E., Pearse, H. (dir.) (2008). *Designing Deliberative Democracy. The British Columbia Citizens' Assembly*. Cambridge University Press, Cambridge.